



035-2026

Ardèche

Le Maire de Veyras,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi du 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'article L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie formulée le 12 février 2026 par Jennifer MOUNIER de la société AXIONE UP VALENCE – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux relatifs à des fouilles pour réparation de conduite télécom existante, une réglementation particulière est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

La société AXIONE UP VALENCE est autorisée à occuper partiellement les trottoirs, accotements et chaussées de la Rue des Hauts de Veyras (VC n°56) sur la commune de Veyras afin d'effectuer des travaux relatifs à des fouilles pour réparation de conduite télécom existante du 16 février au 15 mai 2026.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place suffisamment à l'avance par les soins et à la charge de la société AXIONE UP VALENCE.

Article 3

La circulation ne devra pas être perturbée. **L'accès des services de secours devra être possible dans tous les cas et à tout moment.**

Article 4

Le présent arrêté sera en vigueur à partir du **lundi 16 février 2026**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.
- La société AXIONE UP VALENCE.

Fait à Veyras, le 13 février 2026

L'adjoint à la voirie et au stade,



Robert HILAIRE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr